

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 329

présenté par
M. Bleunven

ARTICLE 84

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 8° L'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de conforter l'accessibilité électronique des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique à toutes les personnes et comme d'autres ordonnances prises en application de la loi du 1^{er} juillet 2013 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour accélérer les projets de construction, la ratification de l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 est nécessaire.